

COMMUNE DE SAINTE.FOY.TARENATAISE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 13 septembre 2016

Etaient présents :

Paul CUSIN-ROLLET Maire (procuration Georges CHARRIERE), Léon EMPEREUR, Luc MERCIER (procuration Philippe PARIS)
Annick RECORDON, Béatrice EMPEREUR, Emmanuel MERCIER, Daniel ARPIN, , Yannick AMET (procuration Michel MARMOTTAN), Daniel EUSTACHE

Absents : Philippe PARIS, Georges CHARRIERE Jean Pierre BASTIEN, Jean Noel GAIDET Michel MARMOTTAN, Bertrand MERCIER

Mme Béatrice EMPEREUR a été élue secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Après approbation du procès-verbal de la séance précédente, le Conseil Municipal passe à l'Ordre du Jour.

POINT N°1 – Elaboration du PLU : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Mr Paul CUSIN-ROLLET Maire rappelle la délibération du 28 Août 2014 lançant la procédure prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un groupe de travail, assisté du cabinet EPODE et des services de la D.D.T. a depuis cette date, travaillé d'une part sur le diagnostic du PLU, et d'autre part sur le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Aujourd'hui, le Conseil municipal doit débattre sur le P.A.D.D. qui lui est présenté.

La prochaine étape consistera à travailler sur le zonage et le règlement du PLU durant l'automne 2016, afin d'arrêter le PLU avant juin 2017. La procédure d'enquête publique devrait se dérouler par la suite durant l'été 2017.

Mr le Maire rappelle l'importance du P.A.D.D. dans cette procédure. Socle du PLU, cette feuille de route permet d'asseoir les bases du développement de la commune pour les 10 années à venir.

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance préalablement à la séance du document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables », Mr le Maire, rappelle que le PADD expose les actions que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise souhaite mettre en œuvre afin de promouvoir un développement maîtrisé de son territoire, dans un esprit d'affirmation de l'identité communale, de mixité urbaine et sociale, cohérente avec l'exigence de préservation des grands équilibres environnementaux.

Un premier diagnostic du territoire a montré que le modèle communal nécessite d'être adapté car il engendre des dysfonctionnements marqués par le départ d'habitants permanents ne pouvant se loger sur le territoire communal au regard du coût du foncier. Le changement de destination de nombreuses résidences principales en résidences secondaires, le vieillissement du parc d'hébergements ainsi qu'un étalement de l'urbanisation, engendrent un morcellement des tenements agricoles.

Face à cette situation, Sainte-Foy-Tarentaise souhaite, notamment à travers l'élaboration de son PLU, affirmer son identité communale en offrant aux habitants des services et un cadre de vie préservé, tout en accompagnant un développement équilibré de sa station. Dans un souci d'économie de l'espace, la réflexion sur le développement du territoire a été menée en favorisant la densification et en limitant les extensions urbaines

Dans ce cadre, le PADD, qui apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales se décline en trois axes :

1. Favoriser un mode de gestion durable de l'espace et préserver la qualité du cadre de vie
2. Affirmer l'organisation communale en villages et hameaux pour maintenir la croissance démographique
3. Développer et pérenniser les activités et services structurants le dynamisme communal

Le bureau EPODE rappelle le rôle charnière du PADD entre le diagnostic et la traduction réglementaire. Il fixe les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la Commune. Le but de la réunion n'est pas de voter le travail réalisé, mais de débattre et de partager sur ce thème pour savoir si le Conseil donne son aval à la poursuite du travail sur le PLU sur les thèmes présentés, et que le groupe de travail puisse prendre note des remarques effectuées dans le cadre de cet échange.

Le bureau EPODE ajoute que le SCoT est en cours de finalisation et que les grandes lignes de ce projet ont été prises en considération dans le travail d'élaboration du PADD pour répondre au cadre légal important qui s'impose aux communes. Même si celui-ci n'est pas approuvé à ce jour, il est important que le PLU soit en conformité avec les grands thèmes évoqués dans ce document.

Le bureau EPODE présente alors les six grandes orientations retenues dans le PADD :

- 1- Affirmer les richesses environnementales : les identifier, les préserver ou / et les remettre en état
- 2- Maintenir le dynamisme agricole contribuant à l'identité communale et à l'entretien des paysages
- 3- Favoriser le développement du Chef-lieu, pôle principal d'habitat permanent proposant les commerces et services associés, et affirmer les pôles secondaires Viclaire, le Villard et la Thuile
- 4 - Préserver l'esprit village et le cadre de vie par une rationalisation du foncier et la mise en valeur la richesse du patrimoine bâti et paysager
- 5- Finaliser le développement de la station de Bonconseil
- 6- Maintenir une offre d'emploi diversifiée en pérennisant les activités artisanales, commerciales et de services sur le territoire. Développer les communications numériques.

Ce projet se base sur une prospective d'une croissance démographique de 1% sur les dix prochaines années, soit 70 habitants de plus en 2025, ce qu'il conviendra de justifier.

Le débat s'engage

Interventions alimentant le débat

Emmanuel MERCIER ne croit pas au remplissage des dents creuses dans les villages qui correspondent pour la plupart à des sites avec des réelles difficultés d'aménagement. Il n'est pas contre le projet présenté mais pense que la commune n'a pas vraiment le choix d'avoir une autre orientation avec les contraintes administratives. Il évoque les principales difficultés qu'il conviendrait de résoudre : la hausse du foncier et l'orientation des constructions vers une occupation uniquement secondaire, la possibilité d'offrir des logements à coût raisonnable pour l'installation de jeunes couples et la nécessité de maintenir les effectifs de l'école actuellement en baisse.

Mr le Maire lui précise également que la Commune doit respecter un certain nombre de contraintes administratives et également physiques, car les risques naturels sont bien présents sur notre territoire et doivent être pris en compte.

Pour certains, l'affirmation des richesses environnementales est souhaitable pour préserver la qualité des espaces naturels participant à la qualité du cadre de vie, cependant, il ne faudrait pas qu'à ce titre, la commune ne puisse plus créer de nouveaux logements pour les jeunes ménages.

Le développement durable et la protection de l'environnement sont des thèmes prédominants dans le projet communal : les élus souhaitent maintenir cet objectif tout en maintenant les possibilités de développement de la Commune.

Actuellement tous les projets communaux ont été bloqués car ils sont confrontés à des phénomènes de glissements de terrains, ou à la présence éventuelle d'espèces protégées.

La création de logements accessibles financièrement pour la population permanente est urgente.

Une partie de la population est attentive en ce qui concerne la possibilité de permettre aux jeunes d'avoir accès à la propriété (donc à du foncier constructible abordable)

Le manque de possibilité d'accès à la propriété pour les jeunes est préjudiciable pour le fonctionnement de la commune qui a vu sa quatrième classe fermer l'année dernière.

Les résultats du dernier recensement de la population en 2015 confirment la tendance d'une augmentation du nombre de résidences secondaires au détriment des résidences principales.

Léon EMPEREUR dit qu'il faudra également travailler sur les services proposés pour attirer les nouveaux habitants.

Le Maire ajoute qu'afin de limiter la consommation de l'espace agricole, il faudra que les propriétaires privilégient la réhabilitation de leur patrimoine au détriment de constructions nouvelles. Dans les villages les constructions nouvelles seront envisagées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Une orientation vers de nouveaux formats avec de gros chalets comportant plusieurs logements est souhaitable. La Commune doit respecter un engagement chiffré de modération de la consommation foncière pour les futures réalisations.

La question de la surface des zones constructibles est évoquée.

Le Maire rappelle que sur 16 ha constructibles au POS, seulement 1,2ha ont été consommés. Pour être conforme aux directives du SCoT, le PADD prévoit de contenir le potentiel constructible au juste nécessaire (5,6 hectares pour l'habitation permanente dans le SCoT dont 75% peuvent être utilisés dans le premier PLU soit 4,2ha). La surface moyenne des terrains affectée à chaque habitation sera forcément réduite.

La partie agricole suscite un débat portant sur la nécessité de renforcer les mesures de protection des espaces agricoles, alors que le nombre d'exploitation est en diminution.

Une interrogation est soulevée sur la possibilité de maintenir des emplois pérennes sur la commune alors que la zone artisanale de Viclaire n'a plus aucune possibilité d'extension du fait de la position de l'Etat vis-à-vis du risque inondation malgré les importants travaux de protection qui ont été réalisés en 2015.

Daniel EUSTACHE pense qu'il manque des offres d'emploi à l'année et que la zone artisanale ne pourra pas être densifiée. Il demande ce qu'il adviendra si l'augmentation de la population n'est pas réalisée. Le bureau EPODE lui indique que la validité du PLU étant d'une dizaine d'année, un bilan de celui-ci sera effectué, et que les conditions d'aménagement du prochain PLU en tiendront compte.

Yannick AMET pose la question du devenir des 82 500 m² de SHON obtenus par l'UTN initial pour la station de Bonconseil. Il est important de conserver les m² constructibles afin de pouvoir équilibrer la station et financer les nouveaux équipements visant à l'amélioration du domaine skiable (télésiège de Bataillette, possible liaison avec Paradiski...).

Il lui est répondu que le PADD prévoit de développer une offre d'hébergements marchands en lits chauds adaptée aux attentes de la clientèle. En ce qui concerne le développement de la station, le but est de garantir les 5500 lits prévus dans les études de départ pour garantir l'équilibre de la station. Dans le cadre du SCoT, dès lors qu'il aura été validé, les surfaces dédiées aux hébergements touristiques seront prélevées sur un quota alloué à la Commune. Une demande de prise en compte d'une extension possible de la station a été faite pour être validée par le SCoT.

Monsieur le Maire clôture le débat portant sur le PADD en précisant qu'une réunion publique sera organisée à ce sujet le mardi 20 septembre 2019 à 19H00 à la salle polyvalente de Planjo.

POINT N°2 – Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73)

Le Maire rappelle l'obligation de toutes les communes d'adhérer à un EPFL, engendrant automatiquement la mise en place d'une nouvelle taxe Spéciale d'Equipement supportée par les contribuables. Il propose que la commune adhère à l'EPFL de la Savoie, plutôt qu'à un EPFL d'Etat.

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'EPFL Savoie et nomme Mr Léon EMPEREUR et Mr Michel MARMOTTAN comme représentants de la commune au sein de cette nouvelle structure.

POINT N°3 4 5 et 6 – Acquisition de parcelles de terrains :

Le Conseil Municipal accepte l'acquisition des parcelles suivantes

- D 787 et D 789 lieu-dit Le Planay-dessous, appartenant à Mr Guy François JACQUET à 1 €/m²
- E 2086, E 2091 et E 2093, appartenant à Mme MAISONNEUVE Ginette Marie, née EMPEREUR-BISSONNET, lieu-dit « Les Foulons » à 1 €/m²
- E 2498 et E 2500, appartenant à Mme ANSELME-MARTIN Véronique Lucie, nu-proprétaire, et ANSELME-MARTIN Suzanne Albertine née BOCH, usufruitière, lieu-dit « Les Foulons » à 1 €/m²
- E 1565, appartenant Mme ARNAUD Béatrice Irma Albertine, lieu-dit « Chef-lieu » à 1 €/m²

POINT N°7 – Conventions de prestations de services relatives aux TAP

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de prestations de services avec les intervenants extérieurs pour les T.A.P., afin de mettre en place des activités sportives et manuelles, suivantes :

Activités Sportives Gilles BURNIER : coût séance 60€

Activité Initiation Informatique Fabrice BLARY : coût séance 62.50€

Activité Création Artistique Marie Pierre GRAVEND : coût séance 30€

Activité Echecs Mr David Le'ROCH : coût séance 45€

POINT N°8 - Convention relative à la mise en place des accompagnateurs de transports scolaires avec la Communauté de Communes de Hte Tarentaise.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention relative à la mise en place des accompagnateurs de transports scolaires avec la Communauté de Communes pour le circuit Le miroir/La Thuile/Ecole.

POINT N°9 – Classement de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise en commune Touristique

Le Conseil municipal approuve le dossier de demande de dénomination de Sainte-Foy-Tarentaise en commune touristique, autorise Mr le maire à solliciter la dénomination de commune touristique auprès du Préfet, et décide d'engager les démarches en vue du classement de la commune en station classée de tourisme.

POINT N° 10 – Loi NOTRe – Maintien de l'Office du tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Conseil municipal affirme son souhait de maintenir dans l'intérêt touristique, économique et social de la station à partir du 01 janvier 2017, l'office de tourisme communal de Sainte-Foy-Tarentaise géré par une association, et décide que l'Office de tourisme de Sainte-Foy-Tarentaise sera appelé à développer une coopération avec les instances touristiques mises en œuvre au sein de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans le cadre d'actions concertées conformes à la solidarité territoriale

POINT N° 11 – Vente de matériel communal

Le conseil municipal décide de vendre à l'entreprise PAYANT MTP une pelle compacte Volvo au prix de 12 000€ TTC et sa remorque au prix de 1 200€ TTC.

POINT N° 12 – Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'ASVP pour la saison d'hiver 2016/2017

POINT N° 13 – Décisions modificatives N°2 du Budget Communal et du Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal accepte les DM N°2 comme suit :

Budget Commune : Chapitre 002 : -0.8€

Budget Eau et Assainissement :

Chapitre 65 : + 1600€

Chapitre 022 : - 1600€

POINT N° 14 – Modification des statuts du SAHI

Le Conseil Municipal accepte le transfert du siège du SAHI de Bourg Saint Maurice à Séez à la Communauté de Communes.

POINT N° 15 – Rapport annuel de l'exercice 2015 de Véolia sur la qualité et le prix de l'eau

Le conseil municipal approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau présenté par VEOLIA.

POINT N° 16 – P.D.I.P.R.

Le conseil municipal approuve le nouveau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Savoie

POINT N° 14 – Groupement de commande visant à l'amélioration des dispositifs de gestion de crise

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commande créé par l'APTV afin d'améliorer les dispositifs de gestion de crise en cas d'inondation.

POINT N° 16 – Coupes à asséoir en forêt communale

Le Conseil Municipal (Mr Emmanuel MERCIER s'abstient car il dit que l'entretien des routes forestières n'est pas satisfaisant après la coupe) approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2017.

POINT N° 17 et 18 : Parcelles relevant du régime forestier

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de distraction du régime forestier pour les parcelles situées autour du site de Planjo et demande l'application du régime forestier aux parcelles B 734 et B754 au lieu-dit Les Foyères.

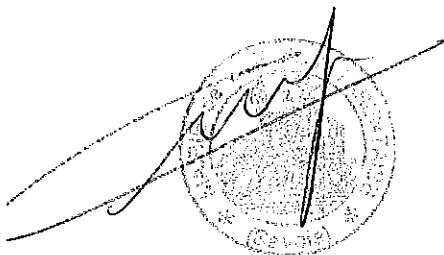
Questions diverses

Le Maire évoque la question des conventions de location des alpages communaux avec les agriculteurs et précise que le travail réalisé par la Mairie durant le printemps 2016 doit être revu suite à une erreur dans l'arrêté préfectoral.

Une nouvelle grille sera établie par les services préfectoraux dans l'automne et permettra de fixer définitivement le montant des locations des alpages pour l'été 2016 et les années suivantes.

La séance est levée à 21H50

Le secrétaire
Béatrice EMPEREUR



Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

